

LR

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Garonne; Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les plantations de platanes à l'entrée du village de Saint-Laurent, le pont, le plan d'eau de la Save et la vieille Vierge en bois, ensemble figurant sur la parcelle 646 de la section C du plan cadastral de SAINT LAURENT et appartenant à la Commune de Saint-Laurent (Haute-Garonne)

J. 470-43. [36292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Saint-Laurent.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 17 JUIL 1944

Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

Smilais